



Paris, le 24 mars 2022

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 23 mars 2022

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT

Les points saillants issus de ce CT :

Missions FEADER agricoles : encore 400 agents transférés, cette fois aux régions

→ À retenir :

- Une nouvelle perte sèche de missions pour les DDT(M)...que restera-t-il à terme ?
- Des mesures d'accompagnement certes...mais les collectivités tiendront-elles les promesses de l'État ?
- Des mobilités imposées inacceptables dans certaines régions qui ne permettront pas à nombre d'agents de suivre leurs missions.
- FO dénonce l'attitude de trois régions : Île de France – Bourgogne Franche Comté et Normandie concernant le déplacement d'agents impactés par cette réforme.
- FO vote ce texte et demande son application immédiate, avec un effet rétroactif si nécessaire pour permettre aux collègues qui le souhaitent d'envisager une mobilité par anticipation et au plus vite. Trop de questions restent cependant encore sans réponse.

Élections professionnelles 2022 : le compte à rebours est lancé en DDI

→ À retenir :

- Le barème de dimensionnement des futurs Comités Sociaux d'Administration (remplaçant les Comités Techniques) globalement sauvegardés en DDI par rapport à 2018.
- Chaque DDI sera dotée d'un CSA propre, et d'une formation dédiée à l'hygiène et à la sécurité !
- Rendez-vous entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022 pour un vote électronique qui s'annonce sportif !

Mesures d'accompagnement en cas de restructuration locale des DDI et évolution des modalités de prise d'arrêté

→ À retenir :

- Un nouveau processus, un nouveau format...mais on ne veut pas plus de restructurations !

Questions diverses :

→ À retenir :

- Restauration collective : Le sujet sera au menu du groupe de travail de vendredi prochain concernant l'action sociale.
- Gestion des CET : Le MI ne peut imposer aux agents des DDI les règles appliquées au MI.
- Rapports des missions d'inspection : Ils doivent être présentés dans cette instance.



o

Intervention du président en ouverture en ouverture de ce CT :

- **COVID 19** : La situation n'est pas encore stabilisée et nous devons maintenir individuellement et collectivement les gestes barrières.
- **Télétravail** : Diverses propositions d'amendements ont été proposées. Elles feront l'objet de discussions. Une date sera proposée pour la mise en place d'un groupe de travail.
- **Transfert de la fiscalité de l'urbanisme** : L'arrêté va être publié prochainement.
- **Rapport Inter-Inspection** :
 - **Perspectives inter-départementales** : Un rapport a été remis. Il est en cours d'analyse par les services du MI.
 - **Médecine du travail** : Il devrait voir le jour dans les prochaines semaines.
- **Futur CSA des DDI** : Le schéma dit de réseau est retenu par le MI.
- **Instruction du 14 mars 2022 (Allègement des mesures COVID)** : le maintien de la vigilance demeure.
- **Incidents en Corse** : des directions impactant le CT des DDI sont concernées DEETS/DEETSPP, DDTM. Le SG du MI souligne le courage des agents lors de ces incidents et apporte tout son soutien aux agents en place. FO demande leur protection.
- **Les groupes de travail** :
 - **Action sociale** : 25 mars
 - **Chantier convergence ATE** : Avril 2022
 - **Fonctionnement des SGC** : Mai 2022
 - **Fonctionnement DEETS/DEETSPP** : Juin 2022

Point 1 Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État en charge des politiques agricoles et forestières dans le cadre du transfert aux conseils régionaux

De quoi parle-t-on ?

L'autorité de gestion du volet non surfacique du 2nd pilier de la politique agricole commune (développement rural) a été décidé comme transféré aux régions. La Corse et Mayotte ne sont pas concernées, la Corse parce qu'elle exerce déjà ces missions, Mayotte parce que l'État continuera à assurer la programmation et la gestion de l'ensemble de la programmation à venir. Ce transfert de compétences sera effectif au 1er janvier 2023.

Cette réorganisation des services impactera un nombre d'agents important, au-delà des seuls 385 emplois à transférer puisque les missions sont la plupart du temps réalisées à temps partiel.

Le projet d'arrêté présenté propose de qualifier cette réorganisation d'opération de restructuration afin d'ouvrir aux agents impactés directement ou indirectement par le transfert les dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et les dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles.

- Au 1^{er} février 2022, toutes les régions ont mis en place une gouvernance ÉTAT/RÉGION.

Le FEADER correspond à 38 % des postes SEA actuels

Le positionnement des agents à ce jour est de :

- 1/3 sont favorables,
- 1/3 hésitent,
- 1/3 ne souhaitent pas rejoindre les régions.

Les positions de FO :

Ce transfert s'effectue sans aucune certitude dans le présent comme dans le futur, aussi bien sur le positionnement géographique des agents, que sur le maintien de leurs missions à 100 %, ou encore leur évolution de carrière et de rémunération. Les agents ont simplement la garantie de percevoir pendant 6 ans le complément indemnitaire d'accompagnement pour une durée de 3 ans renouvelables une fois. Et après ?

Il devient urgent que les agents disposent maintenant de leur fiche de poste et financière afin de pouvoir se positionner en connaissance de cause. La diffusion de ces fiches aurait dû se faire avant la sortie de la circulaire de mobilité du MAA de Mars.

Faire croire que ces agents pourront refuser et rester en surnombre dans leur DDT est tout à fait illusoire au regard des dotations attribuées annuellement aux structures.

FO regrette :

- une nouvelle fois la multiplication des différentes administrations dans cette restructuration, ce qui engendre une réelle cacophonie dans les réponses apportées aux agents.

FO alerte :

- les agents concernés par ce transfert ne souhaitant pas partir au Conseil Régional doivent trouver un nouveau poste avant le 31 décembre 2022.
- le transfert des agents n'est automatique que s'ils ou elles sont sur un poste 100 % transférable.
- la dotation d'objectifs, donnée à chaque structure, ne permettra pas de garder longtemps des agents en surnombre dans les DDT(M).
- les agents qui ont encore plusieurs années à accomplir doivent bien regarder et comparer le régime indemnitaire qui leur sera appliqué à l'issue de la période de mise à disposition.
- les Conseils régionaux ne feront aucune distinction entre les nouveaux arrivants et les fonctionnaires déjà en détachement dans la structure.
- pour les cadres, le rêve n'est pas permis, aucun poste de Chef de service ne leur sera proposé!
- sur la date d'application de l'arrêté de restructuration : le bénéfice de l'arrêté restructuration doit être bien ouvert, dès à présent, aux collègues qui demandent des mobilités au cours des cycles ministériels ou fil de l'eau !

FO dénonce :

- l'attitude de trois régions (Normandie, Île-de-France et Bourgogne-Franche-Comté) qui imposent un transfert géographique et qui de ce fait, pénalisent le transfert des compétences. Le Ministre de l'Agriculture a d'ailleurs été interpellé par FO sur le sujet lors du Salon de l'Agriculture et une réponse doit nous être apportée.

En réponse à notre intervention, le Ministre de l'Agriculture nous a indiqué qu'il transmettrait un courrier à ces présidences de région pour leur demander de reconsidérer leurs positions. Les chances que ces conseils régionaux revoient leurs politiques sont assez minces, surtout pour les 2 premiers.

FO demande :

- Un réel accompagnement de l'administration et un suivi des agents concernés, ce qui a été accepté par le MAA.

À retenir des débats :

Ce projet d'arrêté permet d'ouvrir les dispositifs de sécurisation en matière RH et financier.

- L'administration rappelle que le CIA (complément indemnitaire d'accompagnement) est uniquement réservé aux fonctionnaires mais pas aux contractuels. Les Fiches de poste et fiches financières sont en cours et n'ont pas encore été proposées aux agents. La foire aux questions est elle aussi en cours.
- Concernant les agents restants dans les DDT/DDTM en SEA. Leurs missions (d'après l'administration) restent essentielles mais sous des formats différents. FO veut y croire mais nous avons pu constater dans le passé, que des missions dites indispensables ont été supprimées une fois la réforme effectuée... L'avenir des SEA est donc bien un sujet. Il ne faudrait pas que les décideurs d'aujourd'hui se privent d'une compétence au niveau territorial. Il sera trop tard quand le mal sera fait.
- Concernant la continuité des services : Une crainte est visible.
- Concernant les garanties indemnitaires pour 6 ans et après ? C'est le flou...
- Concernant les cadres : Peu ou pas du tout de perspectives.
- Concernant la problématique calendaire entre les mobilités et l'apparition des différents textes. Elle sera effective jusqu'à la fin de validité de l'arrêté.
- Concernant les agents qui ne souhaitent pas rejoindre les régions : Qu'est il prévu pour que ces agents puissent bénéficier de la priorité d'affectation (arrêté non parus) ? Les réponses arriveront plutard.
- Concernant les agents du MTE impactés (25) : Un arrêté de restructuration sera également mis en place.
- Une mutation sur le périmètre de l'ATE est elle envisageable ? Le MI rappelle que cela nécessite un accord de l'ensemble des ministères. Le MI trouve cependant la proposition intéressante.
- Sur le sujet de la prise en compte de la rétroactivité en cas de mobilité en amont de la publication de l'arrêté. Il faut que les agents puissent indiquer qu'ils sont dans ce cadre là.
- Comment s'apprécie la notion de mobilité récente ? La campagne de printemps est le début de prise en compte. Les cas individuels seront cependant examinés. Pour les agents ayant déjà muté, il faut que cette mesure rétroactive s'applique. Il y a des dérogations à la règle même si les textes officiels disent le contraire (MAA). FO demande à ce que tout cela soit précisé et écrit au PV de ce CT.
- La localisation des agents suite à ce transfert : Le premier bilan fait apparaître que cela se passe bien dans la plupart des régions. Il y a cependant certaines régions qui n'appliquent pas les règles souhaitées et qui obligeront les agents en place actuellement dans les DDT/DDTM à muter (Bourgogne, Aura, Ile de France et Normandie). C'est un point de blocage qui complique le transfert.
- Le rôle des IGAPS dans ce transfert : Le RAPS est là pour maintenir la proximité, le conseil aux agents. Les agents seront donc suivis par les IGAPS durant toute la phase.
- FO demande que les mêmes garanties mises en place pour les SGCD soient proposées aux agents rejoignant les régions.
- Concernant le droit de retour : pour l'administration, Il y a aura toujours le droit de faire une mobilité inverse tant que l'agent n'aura pas intégré le Conseil régional.

En conclusion l'administration précise que dans ce dossier l'enjeu de compétences est majeur et notamment pour prévenir de sanctions communautaires. Le volet RH est donc très important.

En cohérence avec les positions affirmées par FO au sein du CTM du MAA, FO a voté pour ce projet d'arrêté et demande à l'administration la rédaction rapide d'un PV intégrant les engagements donnés par l'administration et notamment sur la rétroactivité. Le MAA devra fournir les éléments nécessaires à la rédaction de ce PV.

Ce transfert intègre une dimension particulière, car il s'agit ici d'un transfert vers les collectivités, et que le principe même de mesures d'accompagnements n'allait pas de soi en amont des discussions.

FO assure de son soutien à tous les collègues qui lui demanderont conseils et aides.

Relevé des votes sur le projet d'arrêté de restructuration :

POUR : FO – UNSA – CFTD

Abstention : CGT - SOLIDAIRES

Point 2 Élections professionnelles en DDI : détermination du mode de scrutin liste/sigle et du barème de dimensionnement des instances en fonction des effectifs

De quoi parle-t-on ?

L'arrêté du 9 mars 2022 fixe la date des élections dans la Fonction Publique :

- Dates des élections : du 1er au 8 décembre 2022
- Date limite de dépôt des candidatures : 20 octobre 2022 (les candidatures doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin)
- Arrêtés ministériels arrêtant la liste des instances, la part F/H, le nombre de représentants et la nature des scrutins : 1er trimestre 2022
- Élections tests : juin 2022

En DDI, les agents voteront pour leur CAP et leur Comité Social d'Administration (CSA) ministériel dans le cadre des processus de leur ministère de gestion, et pour leur CSA de proximité dans le cadre du processus du ministère de l'Intérieur. Les présents projets de textes ont vocation à définir les modalités du scrutin en DDI (liste/sigles et barème de nombre de représentants en fonction des effectifs).

Les positions de FO :

FO se félicite tout d'abord du maintien d'un CSA propre à chaque DDI, ainsi que d'une formation dédiée à l'hygiène et la sécurité.

Pour ce qui est des textes proposés, dès l'ouverture des discussions, FO a visé à s'approcher au mieux des modalités retenues en 2018. À savoir, une élection sur sigle en dessous de 100 agents, et un barème de dimensionnement le plus constant possible. Nous ne sommes pas opposés à ce qu'une tranche 300/500 agents soit créée afin de maintenir le nombre de sièges dans les DDTM les plus importantes.

Au-delà, le sprint marathon ne fait que commencer et nous resterons vigilants à la suite, notamment le respect du droit syndical et les effets du vote électronique. Sur ce dernier sujet, nous pointerons que même les soutiens inconditionnels du vote électronique commencent à toucher du doigt la complexité du processus et les risques induits. La preuve s'il en fallait une : la CNIL et le Défenseur des Droits ont demandé et obtenu une dérogation pour maintenir un vote à l'urne papier. CQFD !

Enfin, la photographie opérée des effectifs au 1^{er} janvier 2022 démontre hors périmètre DDETS/PP dont les contours ne sont pas comparables avec 2018, que les effectifs des DDI ont continué à fondre. La proportion de directions proches du seuil de 100 agents est ainsi en très forte augmentation. Autre dimension qui rend cette photographie insincère, la somme des agents en cours de transfert au 1^{er} janvier 2023, voire déjà en Mise à disposition à la date des élections, qui se retrouveront dans les limbes de ces élections, électeurs dans des services où ils ne seront bientôt plus ou bien où ils ne sont pas encore, empêchés dans les faits d'être candidats.

Dans le cas des SGCD et de la macro-Préfecture de Guyane, le « qui vote pour quoi » méritera d'être soigné...

À retenir des débats :

L'administration porte à notre connaissance ce jour des données proches des données définitives.

À noter : Ces élections professionnelles sont organisées alors que des réformes seront mises en place seulement un mois avant que des agents quitteront la sphère DDI. Ces agents se sentiront-ils concernés par ces élections. Cela ne semble pas interpellé l'administration.

Un constat : Après consultation du document fourni par l'administration, les données présentées ne semblent pas fiables. L'interprétation faite par les SGCD n'est peut-être pas la bonne ! Ont-ils eu la bonne commande ? Les SGCD seront de nouveau sollicités afin de consolider ces données. La vigilance est donc de mise sur les données qui seront retenues.

L'administration précise que le 31 mars n'est pas la date couperet et les données peuvent encore être corrigées.

Le scénario retenu est :

Effectifs de la DDI au 1er janvier 2022	Nombre de titulaires (nombre de suppléants identique)	Type de scrutin
De 0 à 100 agents avec FS	4 titulaires	Scrutin de sigle
De 101 à 200 agents avec FS	5 titulaires	Scrutin de liste
De 201 à 300 agents	6 titulaires	Scrutin de liste
De 301 à 700 agents	7 titulaires	Scrutin de liste

Relevé des votes sur le projet de barème :

POUR : FO - UNSA - CGT

CONTRE : CFDT

Abstention : SOLIDAIRES

Point 3 Mesures d'accompagnement en cas de restructuration des DDI et évolution des modalités de prise d'arrêt

De quoi parle-t-on ?

Depuis 2011, les restructurations dans les DDI (notamment fermetures de sites) sont gérées « au fil de l'eau » par l'évolution de [l'annexe de l'arrêté du 19 octobre 2011](#), ne permettant de solliciter que la prime de restructuration de service (PRS) et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint. Dès lors que d'autres mesures d'accompagnement sont désormais possibles, l'administration propose d'ouvrir la possibilité de mobiliser le Complément Indemnitaire d'Accompagnement et l'Indemnité de Départ Volontaire au travers d'arrêtés spécifiques pour chaque opération (sur la base d'une consultation des instances locales).

Les positions de FO :

150 opérations de restructuration, hors chantiers SGCD et DDETS, c'est le nombre de lignes figurant en annexe à l'arrêté du 19 octobre 2011. Si FO prend acte de cette évolution de pratique, ce ne doit en aucun cas être le motif à faciliter les restructurations. Ce qu'attendent les agents que nous représentons, ce ne sont pas des bouées plus ou moins dégonflées pour quitter un navire qui coule, ce sont des perspectives de missions pérennes, valorisantes et valorisées. Dans ce

nouveau système, FO demande un bilan périodique en CT des DDI. Et tant mieux s'il est vide !

À retenir des débats :

Le MI est très attentif et très mobilisé sur le volet restructuration. Depuis 2021 chaque restructuration fait l'objet d'un arrêté. Ces nouvelles modalités présentent une nouveauté puisque plusieurs primes sont ajoutées (Complément de départ volontaire et Complément indemnitaire d'accompagnement)

Questions diverses

- **Décret relatif aux conseils médicaux** : Publié le 13 mars 2022 pour une application dès le 14 mars ! – Et ce sans que les services concernés ne disposent d'instructions du MAS ou de la DGAFP pour accompagner la transition entre les nouveaux conseils médicaux et les CMCR) -> le MI découvre le problème en séance et s'engage à interroger la DGAFP
- **Transfert des missions de fiscalité de l'urbanisme des DDT à la DGFIP** : chronique d'un fiasco annoncé ?
- **Restauration collective et chèques restaurant pour les agents CCRF** : Au menu du groupe de travail action sociale de vendredi.
- **Gestion des CET** : en quoi les circulaires du MI auraient-elles vocation à s'appliquer aux agents des DDI ne relevant pas du MI ? Le MI ne peut imposer à l'ensemble de agents des DDI les règles appliquées aux seuls agents du MI
- **Difficultés d'accès aux réseaux** : la goutte d'eau qui fait rouiller les engrenages...
- **Missions d'inspection** : Elles doivent venir dans cette instance présenter leur rapport.

Prochaine réunion de ce comité technique : La préparation quelques jours avant les élections. Le CT des DDI quelques jours après les élections. Une chose est certaine, les sujets abordés n'engageront pas le nouveau gouvernement qui ne sera pas mis en place au moment où cette instance se tiendra.... À suivre.